

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1677 :

Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Ravine Blanche Club - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Michel FONTAINE

Date de réception en préfecture
37-2024-1021-35-1677-DE
Date de transmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Affaire n°35/1677 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Ravine Blanche Club - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association « Ravine Blanche Club » de poursuivre dans le local communal ses activités dont l'objectif est de valoriser l'insertion socio-économique, sportif et culturel et notamment autour de l'emploi dans le quartier de la Ravine Blanche, et de développer la pratique du football au sein de ce quartier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition d'un bien dont les principaux termes sont décrits ci-dessous à l'Association « Ravine Blanche Club » Association loi 1901 publiée au J.O le 05/01/2013 identifiée au SIRET sous le n°37892416100045 – adresse du Siège Social est au 78 rue Youri Gagarine 97410 Saint-Pierre représentée par son Président en exercice, Mr DUFESTIN Jean Claude (en vertu du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20/01/2024)

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section DO n°276 partie	- structure légère type Algéco d'une surface de 100.26 m ² environ	8 bis chemin Casabona 97410 Saint-Pierre

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **durée** : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties
- **sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière d'accessibilité, de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **destination des lieux** : Local associatif en vue de la mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire

• **DE FIXER** la redevance : à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 9 925,74 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.

Un justificatif de cette inscription devra être transmis tous les ans à la Commune pendant toute la durée de la convention de mise à disposition.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

• **DE L'AUTORISER** à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1677-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024